

HABITATS DEFINITIONS

Septembre 2014

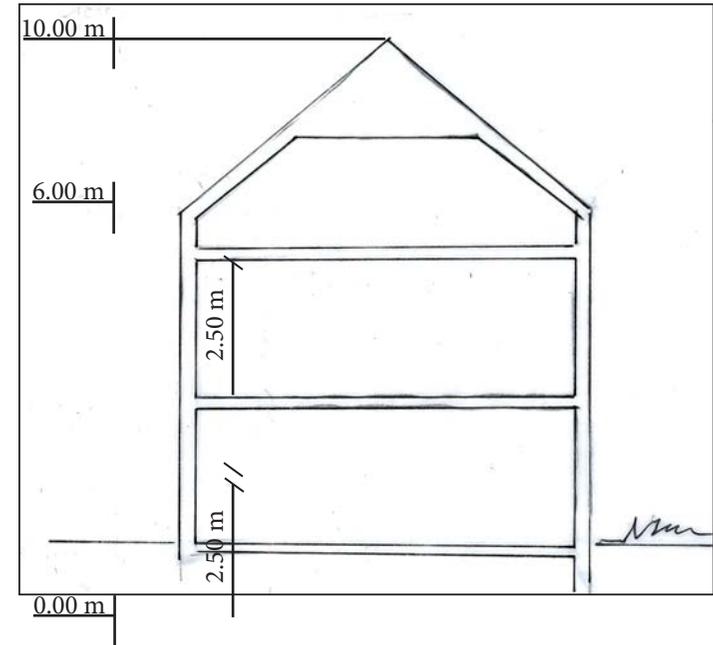
Collectif citoyen theixoïs

Collectif citoyen theixoïs

Collectif citoyen theixoïs

Maison de bourg ou maison de ville

Maison relativement haute (en général rez de chaussée + 1 étage + combles) construite le plus souvent en mitoyenneté et en limite de l'espace public avec le jardin se développant à l'arrière.



Pavillon

Maison, de petite et moyenne dimension, basse (rez de chaussée + combles), implantée au milieu de la parcelle et souvent située en périphérie du bourg ancien soit en lotissement soit en diffus sous la forme d'urbanisation linéaire le long des routes ou alors totalement isolée en campagne.



Immeuble collectif

A usage d'habitation, le bâtiment est divisé en appartements formant des parties privatives auxquelles sont adjointes des parties communes notamment pour l'accès (hall, escaliers, couloirs), les locaux techniques (chaufferie...), etc. Il comprend au minimum trois logements et se déploie en général sur plusieurs niveaux. Ce genre de construction peut s'inscrire en mitoyenneté avec d'autres bâtiments ou être également implanté de façon isolée sur une parcelle.



Habitat intermédiaire

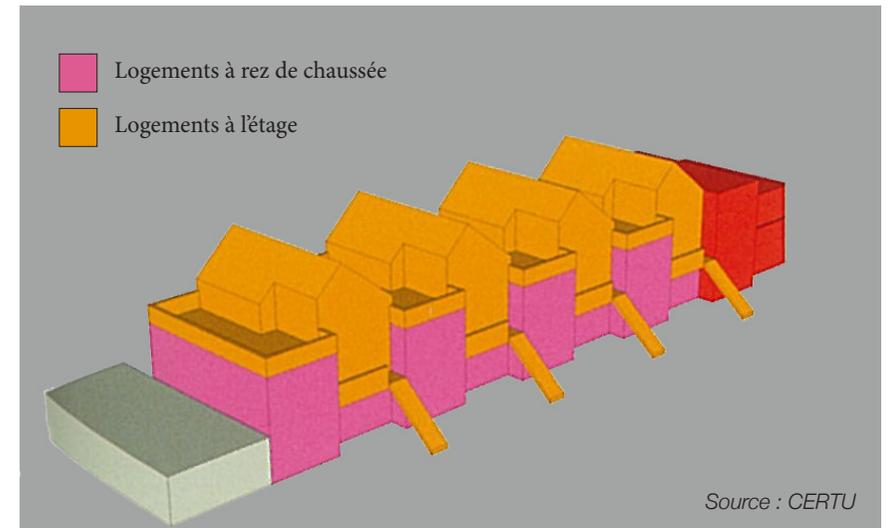
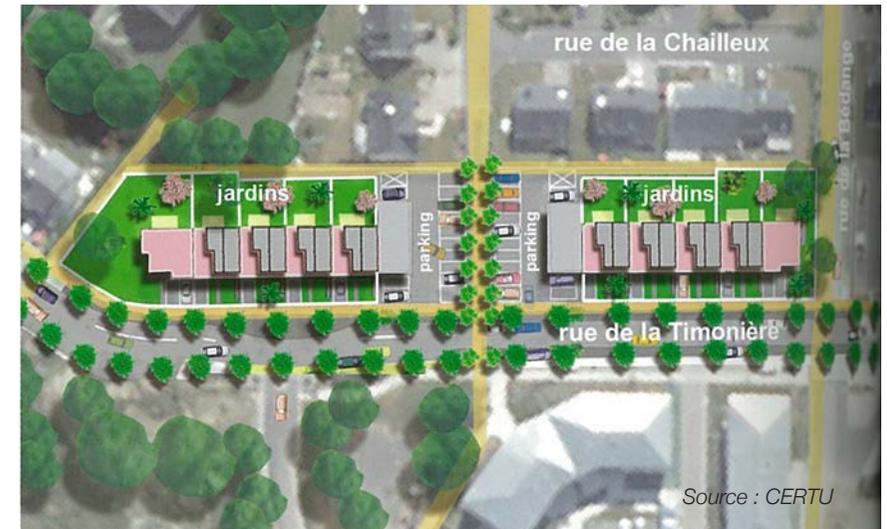
Ce genre de bâtiment à usage d'habitation s'inscrit entre l'immeuble collectif et la maison. Il s'agit le plus souvent de logements superposés mais disposant d'accès individualisés. Les résidents bénéficient également d'espaces extérieurs privatifs (jardin ou terrasse).



Les logements superposés s'organisent en bande le long de la rue. Ils disposent chacun d'un accès spécifique.



Les logements situés à rez de chaussée possèdent un jardin à l'arrière, les logements à l'étage disposant d'une grande terrasse.



Habitat individuel groupé

Constructions individuelles plus ou moins identiques (aspect et plans relativement similaires) réalisées de façon simultanée par le biais d'un permis groupé. Ces logements ne sont pas nécessairement superposés mais leur organisation répond le plus souvent à un objectif de densité.



Source : ARCAU



Habitat coopératif ou participatif

Ce terme renvoie plus à une manière d'habiter, à une philosophie de vie qu'à une typologie d'habitat. C'est d'abord une démarche collective de plusieurs ménages qui s'associent pour définir ensemble un projet de construction regroupant plusieurs logements privatifs et des espaces communs partagés, à la fois intérieurs (ex : buanderie, atelier, garage, chambre d'amis, salle de vie, etc.) et extérieurs (jardin, potager, stationnement, etc.).

Ce type de démarche s'inscrit dans une logique citoyenne de partage, de solidarité, de «bien vivre ensemble entre habitants». Les participants affichent et affirment le plus souvent certaines valeurs :

- choix de la démocratie participative,
- volonté de maîtriser son projet de construction en s'affranchissant du système en place et de la logique spéculative propre au domaine immobilier (autre vision de la propriété, des modes d'habiter),
- souhait de réduire de façon significative l'empreinte écologique des constructions au moment de la conception puis de leur occupation.



- HEOLIA - 6 logements groupés réalisés selon une approche coopérative en 1985 dans le quartier de Cliscoët à Vannes :
- construction de 6 maisons sous la forme d'une longère,
 - architecture bioclimatique (murs en bois et en briques de terre crue, ouvertures au sud, panneaux solaires,
 - démarche collective et participative (lancement du projet, acquisition du foncier, conception et construction) basée sur le partage de valeurs communes
 - expérience de coopérative d'achat et autoconstruction partielle...

Habitat mobile, démontable ou éphémère

Un certain nombre de personnes ne souhaitent plus s'inscrire dans la filière de l'habitat sédentaire classique et veulent pouvoir choisir leur mode de vie et façon d'habiter selon leurs possibilités et contraintes (financières, professionnelles, familiales, etc.). Il s'orientent vers l'habitat mobile, démontable ou éphémère (caravanes, roulottes, mobiles homes, cabanes, yourtes, tipis...). Le lieu de vie peut être fixe ou mobile.

Cette volonté d'habiter autrement répond à une certaine philosophie de vie :

- rechercher l'autonomie en définissant chacun son niveau de besoins et les moyens d'y subvenir,
- privilégier une vie proche de la nature,
- favoriser les circuits courts (autoconstruction, écoconstruction, agriculture vivrière, etc.)
- développer un réseau solidaire (entraide, échange de savoirs, troc, etc.).

Dans le cadre de la Loi Alur (24 mars 2014), les communes peuvent définir dans le PLU des secteurs destinés à ce type d'habitat.

